



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Partages

Question écrite n° 631

Texte de la question

M Alain Bonnet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le regime de faveur de l'article 748 du CGI Ce regime ne peut-il s'appliquer au partage d'un immeuble acquis par deux epoux communs en biens, cinq jours avant leur mariage (acquisition : 24 septembre 1984, mariage : 29 septembre 1984) pour eviter que le passif pris en charge par le mari ne soit taxe comme une soulte et ne paye le droit de mutation. Etant precise que l'emprunt contracte pour l'acquisition (315 000 francs emprunte pour 350 000 francs de prix) a ete des le depart rembourse avec des deniers de communaute.

Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant d'un cas particulier, il ne pourra etre repondu a l'honorable parlementaire que si, par l'indication des nom et domicile des parties et du lieu de situation des biens, l'administration etait mise en mesure de proceder a une enquete.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 631

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2159